



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 26 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le **VINGT-SIX MAI A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, Maire, Bérangère GILLE, Pascal OLIVO, Agnès FRIEDMANN, Gérard CEZARD, Pascal DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, Adjoint au Maire, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, James FLAESCH, Denis BROWNE, Marcel SYLVESTRE, Agnès LOTRAM, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Oliva ECHEYNE, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Béatrice LARREA, Christel MENANTEAU, Hélène PIGEONNIER, Conseillers Municipaux.

Absent-Procuration

Denis BRIAND (Procuration : Vincent DUBOY)

Secrétaire de séance

Soline LAILLET

Date de la convocation : 19 mai 2014

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoir : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	14 0086
-	Sommaire	14 0086
-	Ordre du jour	14 0087
	Grille des délibérations	14 0086
-	Compte-rendu	14 0087 – 14 0092
-	Grille des signatures	14 0093
Délibérations		
43/2014	Politique publique locale : Aménagement du territoire communal – Maîtrise foncière, plan de référence, charte architecturale et mise en valeur du patrimoine communal	14 0094
44/2014	Politique publique locale : Démocratie locale – socle des commissions municipales aux jurys citoyens	14 0095
45/2014	Administration générale : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	14 0096
46/2014	Administration générale : SIVU Gendarmerie – Désignation des délégués suppléants	14 0097
47/2014	Administration générale : Recrutement Personnel – Services Techniques et Police Municipale	14 0098
48/2014	Administration générale : Surveillance des plages – Convention ASSSA 17	14 0099
49/2014	Administration générale : Astreintes techniques des personnels territoriaux	14 0100
50/2014	Vie associative, Culture et Sports : Subvention <i>Aunis Athlétisme</i>	14 0101
51/2014	Vie associative, Culture et Sports : Subvention <i>Les Arts en décalé</i>	14 0102
52/2014	Enfance/Jeunesse : Participation financière passeports <i>Loisirs Jeunes</i>	14 0103
53/2014	-----	
54a/2014	Administration générale : Surveillance des plages – Ouverture de trois postes saisonniers	14 0104
55/2014	Administration générale : Surveillance des plages – Attribution d'une subvention à l'ASSSA	14 0104 b



REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

SALLE EUROPE

LE LUNDI 26 MAI 2014

A 19 H




Affiché le 20 Mai 2014

ORDRE DU JOUR



I - POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES

- 1 – Aménagement du territoire communal
- 2 – Démocratie locale

II- ADMINISTRATION GENERALE

- 3 – Constitution de la Commission communale des impôts directs
- 4 – SIVU Gendarmerie Angoulins/Chatelaillon : désignation délégués suppléants
- 5 – Saison Estivale 2014
 -  Recrutement personnel : Services Techniques et Police Municipale
 -  Surveillance plage
 -  Astreintes techniques des personnels territoriaux

III - VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORTS

- 6 – Associations – Subventions :
 -  Aunis Athlétisme
 -  Les Arts en décalés

IV – ENFANCE JEUNESSE

- 7 – Participation financière : Passeport « *Loisirs Jeunes* »
- 8 – Rythmes scolaires

V - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Daniel VAILLEAU

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu des séances des 5 Avril et 22 Avril 2014.

I - POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire expose que les propositions des différents programmes ont permis à nos concitoyens de dégager une majorité au sein de ce Conseil Municipal. Ils ont ainsi fixé, pour le présent mandat, le cadre de référence aux actions de notre Conseil, cadre à partir duquel il convient de mettre en œuvre des politiques publiques locales. L'exercice des responsabilités, après 52 jours de mandat, et la prise de connaissance des dossiers en cours permettent aujourd'hui de fixer le cadre opérationnel de mise en œuvre de ces politiques publiques. Le maire ainsi que les adjoints concernés en présentent succinctement le principe et les modalités à partir de deux des axes retenus : l'aménagement du territoire et la démocratie locale.

1 – Aménagement du territoire communal

La conjonction d'une immanquable pression démographique sur notre commune dans les années à venir et l'absence d'une véritable politique d'aménagement explicitement formalisée relative à notre territoire communal, partie intégrante du territoire communautaire, porte en elle les risques effectifs d'une action publique affaiblie et condamnée au « coup par coup » a posteriori, car seulement balisée par les documents urbanistiques réglementaires et généraux. Les élus seraient ainsi privés d'outils d'intervention d'intérêt général à moyen et long termes ; nos concitoyens laissés sans cadre de référence précis et soumis à toutes les pressions et les influences.

Plusieurs leviers peuvent et doivent être mobilisés afin de conduire des actions d'intérêt général, de maintenir les élus dans une attitude proactive leur permettant d'anticiper et de choisir, en concertation et dans l'intérêt supérieur du territoire et de ses habitants.

- ✚ Le premier de ses outils est la **Maîtrise foncière**, actuellement inexistante mais qu'il conviendra de mettre en œuvre avec tous les moyens et partenariats utiles. A ce titre l'Etablissement Public Foncier (EPF) sera sollicité et des dispositifs tels que la Déclaration Utilité Publique (DUP) pourront être mobilisés.
- ✚ Le deuxième outil est le **Plan de Référence**, celui établi en 2004 méritant d'être actualisé. Par ailleurs la mise en œuvre d'une **Charte architecturale** donnera à chaque porteur de projet un cadre de référence permettant ainsi à la commune d'échapper à l'évolution vers un environnement architectural hétérogène et subi.
- ✚ Le troisième outil est la **Mise en valeur du patrimoine** et notamment du patrimoine naturel qui est une des richesses du territoire communal. Cet environnement exceptionnel est menacé. Xynthia et les dernières grandes marées l'ont démontré. Préserver et valoriser cet espace, en concertation étroite avec les populations et communes limitrophes, est une priorité.

Un débat s'instaure, les membres échantent sur le principe et sur les actions à mener notamment au titre des procédures à mettre en œuvre pour l'acquisition de terrain.

Monsieur Vincent **DUBOY** indique que la procédure de la déclaration d'utilité publique est excessive, une autre démarche de négociation doit être envisagée.

Monsieur le Maire précise qu'une volonté forte est impossible à développer sans décliner des outils et que ceux-ci seront adaptés au contexte de la négociation.

Madame Hélène **PIGEONNIER** fait observer que les principes annoncés ne sont pas assez concrets et qu'il n'y a pas de réel engagement. Pendant ce délai de mise en œuvre, le risque d'inertie sera là.

Monsieur le Maire répond que des actions concrètes peuvent déjà être menées, le temps de la réflexion n'empêche pas d'agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ADOpte** le principe de mise en œuvre rapide de ces trois outils.
- **PREND** note des propositions concrètes (modalités et calendrier) seront faites lors d'un prochain Conseil Municipal.

VOTE :

POUR : 20

ABSTENTIONS : 6

2 – Démocratie locale

Monsieur le Maire expose que l'exercice renouvelé d'une véritable démocratie locale, ouverte, novatrice, ambitieuse mais réaliste est un des éléments clefs de l'engagement municipal vis à vis de la population. La mise en place rapide des commissions municipales en compose le socle. D'autres dispositifs complémentaires seront mis en œuvre : groupes de travail et même jurys citoyens lorsqu'une question très concrète, très précise et d'intérêt général sera posée.

Ces commissions thématiques, d'ores et déjà ouvertes aux minorités représentées au Conseil Municipal, doivent l'être aussi aux concitoyens selon les dispositions suivantes :

- ✚ Chaque commission pourrait comprendre, en dehors des conseillers municipaux, de un à cinq membres « qualifiés » maximum
- ✚ Les critères à partir desquels sera évaluée la possibilité de « qualification » sont au nombre de trois : (1) la disponibilité afin de pouvoir suivre régulièrement les travaux ; (2) la motivation et/ou la compétence pour les thèmes traités par la Commission concernée ; (3) le devoir de réserve qui incombe à tout participant à des débats internes au fonctionnement institutionnel des commissions
- ✚ Une personne pourra être « qualifiée » pour plusieurs Commissions
- ✚ Les candidat(e)s à cette « qualification » seront invités à formaliser leur demande par écrit, dans la forme qui leur conviendra mais en répondant aux attentes exprimées à partir des critères.
- ✚ La « qualification » sera délivrée par le maire en relation étroite avec le bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ADOpte** ces dispositions précises concernant les Commissions ainsi que les modalités de développement de la politique en faveur de la démocratie locale.

VOTES :

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 5

Madame Hélène **PIGEONNIER** indique que la démarche est trop formelle pour être démocratique. Monsieur Vincent **DUBOY** interroge Monsieur le Maire sur les modalités de gestion d'un grand nombre de candidatures. Monsieur le Maire souligne que la méthode est ouverte, équitable même si le cadre est précis ; l'idée, c'est de ne rejeter personne. Monsieur le Maire évoque la disponibilité et le principe du devoir de réserve.







II- ADMINISTRATION GENERALE

3 – Constitution de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend **huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants** (communes de + 3 500 habitants)



Les commissaires doivent :

-  Etre français
-  Avoir au moins 25 ans
-  Jouir de leurs droits civils
-  Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
-  Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
-  L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à dresser une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts 16 noms (pour les titulaires) et 16 noms (pour les suppléants) qui seront proposés à la désignation de Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Le rôle de la CCID est essentiel en ce qu'elle participe au recensement et au classement des immeubles, opérations déterminantes pour la fixation des impôts locaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an, intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et notamment :

-  Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux
-  Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres de Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Membres titulaires

NOMS	ADRESSES	VILLES
Christian TIGER	6, rue Jean Bouin Angoulins	Angoulins
Marie-José TELLIER	6, rue Auguste Renoir	Angoulins
Patrice COUVRAT	6bis, route de la Douane	Angoulins
René-Claude ROY	24, route de la Douane	Angoulins
Jean-Claude SCHEID	L'Isleau	Angoulins
Francis RAYMOND	Rue des Champs Maillard	Salles/Mer
Pascal OLIVO	21, avenue du Commandant Lisiack	Angoulins
Monique CAILLAUD	37, avenue Général de Gaulle	Angoulins
Gérard CEZARD	13, allée de la Montée Nord	Angoulins
James FLAESCH	10, rue de la Mer	Angoulins
Alain MORISSET	5, rue de la Paix	Angoulins
Alain MARTIUS	85, rue du Chay	Angoulins
Pascal LAFFARGUE	4, allée du Four	Angoulins
Frédéric PIANAZZA	7, rue des Anciens combattants d'AFN	Angoulins
Patrick PAVIO	8, Allée de la Montée Sud	Angoulins
Michel ARNOULT	56, route du Pont de la Pierre	Angoulins

Les Membres suppléants

NOMS	ADRESSES	VILLES
François MOINIER	Place de la République	Angoulins
Claudette JOSEAU	7, rue Norbert Casteret	Angoulins
Colette LACOMBE	3, rue Jean Bouin	Angoulins
Jean-Marie GIRARD	8, rue Paul Cézanne	Angoulins
Philippe MONTAGNAC	Rue de la Mer	Angoulins
Annick CHATEAU	Place de la République	Angoulins
Nathalie AUJARD	7, rue des Houchettes	Landrais
Michèle GARNIER	1, rue des Mouettes	Angoulins
Françoise AUDAU	65, avenue Edmond Grasset	Angoulins
Jean-Marie DAUBE	2, rue du Père Brothier	Angoulins
Jacky BAUDRY	27, rue Carnot	Angoulins
Sabrina JEANNEAU	3, rue Félix Faure	Angoulins
Louis HAVOIRE	25, rue du Moulin de la Pierre	Angoulins
Alain GUERINET	Les Anglois	Angoulins
Jean-Claude SUIRE	36, Chemin des Russons	Angoulins
Mireille DELUSSAC	22, rue Bel Air	Angoulins

Madame Olivia **EYCHENNE** rejoint l'assemblée et prend part aux débats.

4 – SIVU Gendarmerie Angoulins/Chatelaillon : désignation délégués suppléants

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du dernier Conseil Municipal, il convient de désigner deux représentants suppléants en complément des titulaires élus. Il propose donc le même principe de représentation, soit l'ouverture d'un poste aux minorités.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Les résultats du vote sont :

- Alain MORISSET 27 voix
- Marie-Hélène NIVET 22 voix
- Gérard CEZARD 5 voix

Ont été désignés en qualité de délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du SIVU Gendarmerie :

- ✚ Alain MORISSET
- ✚ Marie-Hélène NIVET

5 – Saison Estivale 2014

a/ Recrutement personnel : Services Techniques et Police Municipale

Monsieur Pascal **OLIVO**, *Adjoint délégué aux Finances et Personnel*, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité en période estivale. Il s'agit notamment, d'assurer pendant la saison touristique les tâches liées à la propreté urbaine, à l'entretien de la voirie, des espaces verts et la surveillance des espaces publics au bord du littoral.

Il est proposé à l'assemblée, de créer :

Services Techniques

- ✚ Un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe de catégorie C, à temps complet pour une période allant du **1^{er} juillet au 31 août 2014**

Police Municipale

- ✚ Un emploi saisonnier de gardien de police municipale assumant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une période allant **du 16 Juin 2014 au 13 septembre 2014.**

Leur rémunération sera celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, indice brut 330 – majoré 316 et au 1^{er} échelon du grade de Gardien de Police Municipale, (indice brut 336 - majoré 318).

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande une explication sur le recrutement des candidats à savoir si c'est un agent pour les deux mois ou si c'est un agent par mois. Monsieur Olivier Pascal **OLIVO** répond que les deux options seront examinées en Bureau Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la création de ces deux emplois saisonniers 2014
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire

b/ Surveillance plage

Monsieur le Maire rappelle la loi du 3 Janvier 1986, Article 36 codifié à l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire la police des baignades et des activités nautiques jusqu'à 300 mètres de la limite des eaux.

L'année passée, la Commune a confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours l'organisation et la mise en oeuvre de la surveillance de la plage.

Toutefois, Monsieur le Maire fait mention d'un courrier reçu le 3 avril dernier, de la part de Monsieur Jean-Noël **BERTRAND**, attirant l'attention du conseil municipal sur le caractère contestable des modalités d'organisation du dispositif retenu, au regard du droit du travail et du droit social.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les deux possibilités d'organisation :

1ère proposition : le SDIS

- ✚ Recrutement des personnels compétents en qualité de Sapeur- Pompier Volontaire – SPV saisonnier
- ✚ Mise en paiement des vacances
- ✚ Mise à disposition de tout ou partie du matériel médico-secouriste

Coût global annuel : estimé à 15.000 €

Les Personnels Sapeurs-pompiers volontaires sont recrutés et formés par le SDIS, payés à la vacation (taux horaire de 7,60 € à compter du 01/01/2014, majoré de 150 % dimanche et jours fériés). Ils bénéficient d'une protection sociale en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (décret n° 92-620 du 7 juillet 1992), mais ne cotisent pas au régime de retraite.

La Collectivité doit en outre assurer l'hébergement des personnels (emplacement camping des Chirats 1 200 €)

2ème Proposition : l'ASSSA 17 - Association Sportive Sécurité Sauvetage Aquatique 17

- ✚ Mise à disposition de personnels formés et qualifiés, titulaires du BNSSA, recrutés directement par la Collectivité en qualité d'opérateur des activités physiques et sportives – saisonnier
- ✚ Assistance et suivi des agents, y compris en cas de défaillance,
- ✚ Mise à disposition de divers matériels (d'urgence, nautique et de communication)

Coût global annuel estimé à 15 750 € se décomposant comme suit :

Les Personnels sont recrutés par la Collectivité – Grade : Opérateur territorial des activités physiques et sportives – 1er échelon : IB 336- IM 318- à temps complet – en qualité de contractuel, (les agents cotisent au régime général de la sécurité sociale, régime complémentaire de retraite et à pôle emploi).

Dans les 2 hypothèses :

- ✚ Période du 1er Juillet au 31 Août 2014 à raison de 8 heures par jour, dimanches et jours fériés compris - par roulement.
- ✚ Le coût de location du poste secours sera de 1 700 €

Un débat s'engage notamment sur les dispositions en matière du droit du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ENTERINE** la proposition faite par l'ASSSA 17
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention retenue et toutes pièces afférentes à cette affaire

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 5

c/ Ouverture de trois postes saisonniers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de recruter du personnel en période estivale pour assurer la surveillance des plages pendant la saison touristique.

Il est proposé à l'assemblée, de créer :

- ✚ trois emplois saisonniers à temps complet de catégorie C pour la période du **1^{er} Juillet au 31 Août 2014**.

Les agents non titulaires recrutés assureront les fonctions de surveillants de baignade, devront être titulaires du BNSSA et exerceront leur activité par roulement dimanche et jours fériés inclus.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 336, indice majoré 318 (1^{er} échelon de grade d'opérateur des activités physiques et sportives), et l'indemnité horaire pour travail de dimanche et de jours fériés leur sera attribuée.

Le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** la création de ces trois emplois saisonniers
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives aux recrutements

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 5

d/ Attribution d'une subvention à l'A.S.S.S.A

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la surveillance des plages pendant la saison touristique.

A cet effet, **L'A.S.S.A. 17** mettrait à disposition de la **Commune d'ANGOULINS** des agents qualifiés, rémunérés par la Collectivité ainsi que le matériel spécifique nécessaire à l'armement du poste de secours.

Au titre de ce partenariat, une subvention exceptionnelle de 1.800 € pourrait leur être versée.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention de 1.800 € à l'ASSSA 17

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 5

d/ Astreintes techniques des personnels territoriaux

Monsieur **Pascal OLIVO**, *Adjoint délégué aux Finances et Personnel*, propose de reconduire le dispositif de l'année passée à savoir la mise en place d'astreintes, liées à l'augmentation de population estivale et à la programmation des animations, pour répondre aux impératifs de la saison estivale, nécessitant la présence d'un agent des services techniques durant les week-end et jours fériés.

Rappel sur le dispositif d'astreinte

Conformément aux dispositions aux décrets 2000-815 du 25 Aout 2000, 2001-23 du 12 juillet 2001 et 2005-542 du 19 Mai 2005, l'instauration d'un régime d'astreintes peut être faite par la commune selon les modalités suivantes :

Définition de l'astreinte

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cas de recours à l'astreinte

Les astreintes doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face aux situations ci-après :

- ✚ Manifestation particulière (fête de la musique, fête nationale,...)
- ✚ Surveillance et maintenance des infrastructures, équipements et matériels relevant des compétences de la Commune et/ou lui appartenant, littoral compris,
- ✚ Accidents sur la chaussée : mise en sécurité,
- ✚ Exercice des pouvoirs de police du Maire,
- ✚ Evénements climatiques exceptionnels.

Durée de la période estivale : du 13 Juin 2014 au 21 Septembre 2014

Au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet - du service « *Bâtiments – Patrimoine bâti - logistique* » relevant de la filière technique, des cadres d'emploi

- ✚ Adjoint technique
- ✚ Agent de maîtrise

Modalités d'organisation

Suite à l'appel du Maire, de l'Adjoint de permanence, de la Directrice Générale des Services, du responsable des Services techniques, l'agent d'astreinte intervient ou fait intervenir la société référente dans le domaine en cas d'extrême urgence. En effet, si l'agent d'astreinte ne peut résoudre seul l'urgence à laquelle il est confronté, il pourra bénéficier d'une aide extérieure après validation par les Elus et Cadres désignés ci-dessus.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème le plus rapidement possible et en trente minutes maximum.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte

- ✚ Un véhicule équipé de l'outillage spécifique nécessaire aux interventions mis à disposition aux Services techniques
- ✚ Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions des services techniques

- ✚ Un téléphone portable dédié à l'astreinte
- ✚ Un accès aux clés des bâtiments et équipements communaux
- ✚ La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions

✚ Les astreintes

Les agents amenés à assurer une astreinte ne sont pas en situation de travail effectif, ils bénéficient d'indemnités rémunérées.

S'agissant exclusivement d'agents de la filière technique, la rémunération des astreintes d'exploitation s'imposent.

✚ Les interventions

Les agents amenés à intervenir dans le cadre d'une astreinte seront en situation de *travail effectif*, et peuvent bénéficier soit d'un repos compensateur strictement égal à la durée des travaux effectués, soit du paiement des heures supplémentaires effectivement comptabilisées et rémunérées comme telles. Il en est de même du temps de déplacement accompli lors des périodes d'astreintes, qui fait partie intégrante de l'intervention.

Monsieur Vincent **DUBOY** interroge Monsieur le Maire sur la participation des agents en astreinte lors des manifestations. Monsieur le Maire précise que le Personnel Territorial sera sollicité en fonction de la programmation d'animations en saison estivale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le principe d'instauration d'un régime d'astreinte d'exploitation au préalable à la saisine obligatoire du Comité technique paritaire.
- **OPTE** pour la rémunération des interventions, selon la réglementation et le barème en vigueur.

III - VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORTS

6 – Associations – Subventions :

a/ Aunis Athlétisme

Madame Agnès **FRIEDMANN**, *Adjointe déléguée à la Vie associative, Culture et Sports*, fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association **Aunis athlétisme** pour l'organisation de la course pédestre les « 10 kms de la côte angouloise » en juillet prochain. Elle propose d'allouer une somme de 600 € en soutien à cette manifestation dont le montant total a été estimé à 3 400 €.

Un débat s'engage. Madame Béatrice **LARREA** fait remarquer que le montant de la subvention est trop important au regard des prestations offertes notamment en ce qui concerne la mise en valeur des logotypes des partenaires financeurs. Madame Agnès **FRIEDMANN** répond que l'association gère un budget de 128.000 € et qu'Angoulins est un partenaire ponctuel donc les engagements ne se retraduisent pas de la même manière. La subvention proposée correspond à contribution de l'association, à l'animation et la dynamisation du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **600 €** à l'association **Aunis athlétisme** pour l'organisation de la manifestation

b/ Les Arts en décalés

Madame Agnès **FRIEDMANN**, Adjointe déléguée à la vie associative, culture et sports fait part au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association **Les Arts en décalé** pour l'organisation d'une manifestation culturelle artistes graphiques et visuels, en juillet prochain. Elle propose d'allouer une somme de 700 € en soutien à cette manifestation dont le montant total a été estimé à 6 750 €.

Un débat s'engage. Madame Agnès **FRIEDMANN** souligne que la commune d'Angoulins prend en charge deux spectacles musicaux au cours de la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **700 €** à l'association **Les Arts en Décalés** pour l'organisation de la manifestation

IV – ENFANCE JEUNESSE

7 – Participation financière : Passeport « Loisirs Jeunes »

Madame Catherine **LEPESANT**, Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse, informe que tous les ans, la commune participe à l'opération « *Passeport Loisirs Jeunes* ». En effet, ce dispositif permet de faire bénéficier aux Angoulois, d'un ensemble d'activités pendant les vacances, organisées par le Centre Départemental d'Information Jeunesse en partenariat avec la ville de La Rochelle au prix de 80 € pour l'ensemble des vacances scolaires et de 60 € pour les vacances scolaires d'été.

Elle propose, pour 2014, que la Commune s'inscrive dans la même démarche et adhère à l'opération, rappelant que sur l'année 2013 une quinzaine d'enfants ont été concernés.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée. Béatrice **LARREA** souhaite connaître le type de familles concernées. Madame Catherine **LEPESANT** répond tous les enfants ainsi que les adolescents seront intégrés dans le dispositif même les plus défavorisés qui pourront bénéficier d'une aide du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion au dispositif,
- **ENVISAGE** une participation communale de 60 € par jeune, pour l'été et de **80 €** pour les autres vacances.

8 - Rythmes scolaires

Madame Catherine **LEPESANT**, Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse, rappelle le cadre de la réforme et sa mise en œuvre au sein des collectivités suite au décret du 8 mai 2014 sur la base du projet existant et déjà validé par les instances académiques, une nouvelle concertation a été engagée avec les parties prenantes.

Le projet définitif d'organisation des rythmes de l'enfant pour la rentrée 2014 doit être adressé à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale avant le 6 juin 2014, délai de rigueur. Le conseil d'Ecoles sera invité à donner son avis avant cette échéance.

Madame Christel **MENANTEAU** demande s'il ne serait pas possible de regrouper en demi-journée les temps d'activités périscolaires. Madame Catherine **LEPESANT** attire l'attention sur le fait que la réforme s'adresse aux enfants en priorité et doit viser leur réussite dans l'apprentissage. L'organisation par demi-journées des temps d'activités périscolaires ne répondent pas de manière satisfaisante aux principes recherchés.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande des précisions sur la consultation engagée auprès des partenaires.

Monsieur le Maire mentionne qu'un questionnaire a été adressé aux Parents d'élèves et que le résultat a alimenté la réflexion. La discussion a été ré-ouverte. Un travail a été réalisé

pour apporter une valeur ajoutée, dans l'intérêt des enfants, afin de favoriser les apprentissages et la réussite scolaire. La priorité n'est pas financière ; il faut s'engager dans un processus ambitieux. Le Centre de loisirs *Angoul'Loisirs* est, à cet égard, un partenaire privé mais ce ne sera pas un partenaire exclusif puisque d'autres associations sont appelées à participer au dispositif.

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souligne le taux de participation des votants soit 49,77 % aux élections européennes à Angoulins, Commune est exemplaire en matière de citoyenneté.

Il mentionne que l'Intercommunalité sera à l'ordre du jour lors des prochaines réunions du Conseil Municipal. Il apporte quelques informations sur la mise en œuvre du travail communautaire avec la constitution de groupes de travail thématiques autour des délégations des vice-présidents. Il fait référence à sa propre délégation « Université, Enseignement supérieur » dont la dimension transversale (économie, développement durable, littoral...) devrait permettre d'établir des ponts entre les préoccupations des acteurs économiques (crise actuelle de la mytiliculture par exemple) et les contributions des laboratoires de recherche de l'Université de La Rochelle.

Sur l'intervention de Madame Hélène **PIGEONNIER**, Monsieur le Maire fait enfin référence à un récent article dans le journal Sud-Ouest concernant la dernière séance du Conseil Municipal. Il souhaite que les minorités soient force de propositions et que le travail soit, autant que faire se peut, collectif, dans le respect du mandat des électeurs qui ont porté leur voix sur ces minorités. Monsieur Vincent **DUBOY** conteste la terminologie *Minorité lui préférant le terme « d'opposition »*. Monsieur le Maire répond que « minorité » une définition posée par le droit constitutionnel et qu'il entend dans la pratique quotidienne s'y référer.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à vingt heures trente.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Adjoint	
Pascal OLIVO	Adjoint	
Agnès FRIEDMANN	Adjoint	
Gérard CEZARD	Adjoint	
Pascale DAVID	Adjoint	
Catherine LEPESANT	Adjoint	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint	
Marcel SYLVESTRE	Conseiller Municipal délégué	
James FLAESCH	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Agnès LOTRAM	Conseillère Municipale	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale/Secrétaire	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Olivia EYCHENNE	Conseillère Municipale	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Béatrice LARREA	Conseillère Municipale	
Christel MENANTEAU	Conseillère Municipale	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	